

Principes de gouvernance – Mandat 2026 – 2032

Préambule

Les 40 communes de la Communauté d'agglomération du Niortais ont fait le choix, depuis plusieurs années, de construire ensemble un projet de territoire fondé sur la complémentarité, la solidarité et le respect des identités communales. Cette ambition collective repose sur une conviction partagée : l'échelon intercommunal doit permettre d'apporter des réponses fortes aux grands enjeux du territoire, tout en préservant la proximité et la capacité d'initiative des communes. Un nouveau projet de territoire sera élaboré à l'occasion de ce mandat.

Ainsi, La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'attache à promouvoir un développement équilibré et durable, à garantir l'équité entre ses communes membres et à inscrire son action dans une logique de coopération et de responsabilité partagée. Dans ce cadre, la gouvernance intercommunale constitue un élément essentiel. Elle ne se limite pas à une organisation institutionnelle : elle traduit une manière de travailler ensemble, fondée sur le dialogue, l'écoute et la recherche d'un consensus le plus large possible.

Depuis plusieurs mandats, les élus ont fait le choix d'une approche pragmatique, privilégiant des pratiques de gouvernance souples, évolutives et adaptées aux réalités du territoire plutôt qu'un cadre excessivement formalisé. Pour le mandat 2026-2032, les élus réaffirment cette approche tout en exprimant une volonté d'aller plus loin : renforcer le rôle des communes dans la construction des décisions intercommunales, mieux partager l'information et éviter toute forme de décision perçue comme un "fait accompli", et faire vivre une gouvernance plus proche, plus lisible et plus collective.

Cette ambition participe également d'un objectif plus large : contribuer à revivifier la démocratie représentative, en donnant à chaque élu les moyens de jouer pleinement son rôle de relais, de pédagogie et d'explication de l'action intercommunale auprès des conseils municipaux comme des habitants. En effet, dans un contexte de complexification et de technicité croissante des politiques publiques, les élus communautaires réaffirment la nécessité de disposer de temps et d'espaces d'échange leur permettant de partager les analyses, de confronter les points de vue et de construire des positions éclairées.

Les principes présentés dans ce document s'inscrivent dans cette continuité. Ils traduisent à la fois les pratiques consolidées au fil des années et les évolutions issues des échanges intervenus en Bureau communautaire et en Conférence des Maires.

I. Rôle et fonctions des instances politiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais

a. Le Conseil d'agglomération

Le Conseil d'agglomération demeure le cœur de la décision intercommunale. Il rassemble les conseillers communautaires et porte la légitimité démocratique de l'établissement. C'est à ce niveau que se définissent les orientations stratégiques, que se décident les projets structurants et que sont affectés les moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Dans un souci constant de transparence et de

partage, l'information transmise aux conseillers communautaires est également ouverte aux conseillers municipaux des communes membres (via notamment la transmission des délibérations du conseil).

Dans le prolongement des pratiques existantes, une attention renforcée est portée à la circulation de l'information vers l'ensemble des élus municipaux. Cela suppose de mieux outiller cette diffusion — notamment par la mise en place de supports d'information réguliers et par l'organisation de temps collectifs dédiés — afin de permettre à chaque conseiller municipal d'être informé par son maire et conseiller communautaire et de s'inscrire pleinement dans le projet intercommunal.

b. L'Exécutif communautaire : Président, Vice- présidents et délégués

Le Président incarne l'exécutif de la Communauté d'agglomération. Il prépare et met en œuvre les décisions du Conseil et assure la représentation de l'établissement.

Pour le mandat 2026-2032, son rôle d'animation politique est renforcé : il veille à maintenir un dialogue direct et régulier avec les communes, notamment par sa présence dans les territoires et par sa participation aux conseils municipaux lorsque cela est souhaité.

Les Vice-présidents et délégués exercent les responsabilités qui leur sont confiées par le Président et assurent le pilotage des politiques publiques. Ils et elles ont vocation, dans le cadre du nouveau mandat, à jouer pleinement un rôle d'animation politique de leur délégation : aller à la rencontre des élus municipaux, partager les orientations, expliquer les actions engagées et nourrir le débat.

Ils assurent également un rôle de rendu compte régulier, notamment lors des temps de "revues d'affaires" organisés en Bureau, afin de garantir une vision partagée de l'état d'avancement des politiques publiques.

c. Le bureau communautaire

Le Bureau constitue une instance d'examen, de préparation et d'orientation des dossiers. Son positionnement est confirmé comme une instance non délibérative, au service de la préparation et de l'exécution des délibérations du Conseil communautaire. Son fonctionnement intègre une dimension renforcée de suivi et de partage, à travers notamment des temps réguliers de retour sur les politiques publiques portés par les Vice-présidents et délégués, permettant d'éviter toute rupture d'information et de prévenir le sentiment de décisions déjà arrêtées.

d. La conférence des maires

La Conférence des Maires demeure l'instance centrale de dialogue politique, de concertation et d'arbitrage. Elle constitue le lieu privilégié d'association des maires aux décisions de l'agglomération. Les principes de présentation des projets structurants, d'examen préalable des délibérations et de recherche du consensus sont maintenus.

Pour le mandat 2026-2032, les élus souhaitent en conforter encore le rôle en affirmant pleinement la Conférence des Maires comme un espace de co-construction de la stratégie et des décisions. Cette évolution se traduit par :

- ⇒ Une ouverture accrue de l'ordre du jour aux sujets issus des communes, dans une logique de droit d'initiative politique ;
- ⇒ Le développement de formats de travail plus souples, favorisant l'échange et la prise en compte des réalités territoriales ;

- ⇒ Une attention constante à ce que les projets soient présentés à un stade permettant un véritable débat, afin d'éviter toute perception de "fait accompli".

Les modalités d'examen des projets visent à garantir que chaque élu puisse s'exprimer en amont des décisions, dans des conditions permettant un véritable échange et une prise en compte effective des contributions formulées.

e. Les conseils d'exploitations des services publics communautaires

Les conseils d'exploitation des services publics assurent un suivi spécifique des compétences exercées en régie. Ils sont confortés dans leur rôle, dans un souci de transparence et de partage. Pour mémoires, ces conseils d'exploitations sont liés à l'existence de régies à autonomie financières : déchets (Prevalec), eau, assainissement, énergies renouvelables. Pour ce qui concerne le grand cycle de l'eau, il convient également de rappeler le conseil d'administration de la société publique locale.

II. L'organisation et les modalités d'exercice de la gouvernance

Au-delà des instances formelles, la gouvernance de Communauté d'agglomération du niortais repose sur un ensemble de pratiques permettant de faire vivre le dialogue entre l'intercommunalité et les communes. Elle repose sur une idée simple : les politiques publiques doivent être construites collectivement, dans un mouvement continu d'échange et d'ajustement.

a. Les démarches de co-construction

Les comités de pilotage et groupes de travail associant des élus intercommunaux constituent des espaces privilégiés d'élaboration des politiques publiques. Ils ont pour vocation non seulement de partager l'information, mais également de permettre aux élus de formuler des propositions et de participer concrètement à la construction des politiques intercommunales.

Dans ce cadre, les Vice-présidents en charge des thématiques assurent un rendu compte régulier des travaux de ces groupes, en Bureau, en Conférence des Maires et, lorsque cela est pertinent, en Conseil d'agglomération, afin de garantir la transparence des travaux et leur appropriation collective.

Ces espaces de travail ont également vocation à permettre aux élus de croiser leurs expériences, de mutualiser leurs réflexions et de contribuer collectivement à l'élaboration des positions de la Communauté d'agglomération.

b. L'ancrage territorial de l'action intercommunale

Les réunions territoriales permettent de porter le projet communautaire au plus près du terrain et d'échanger directement avec les élus. Cette dynamique est amplifiée, avec des temps plus réguliers et la possibilité d'aborder certains sujets à des échelles territoriales adaptées, afin de mieux intégrer les spécificités locales avant toute décision globale.

c. Le lien direct avec les communes

Les interventions du Président et des Vice-présidents dans les conseils municipaux constituent un levier essentiel de proximité et de compréhension mutuelle. Cette pratique est appelée à se généraliser, dans une logique de dialogue et de pédagogie, permettant à chaque élu de mieux comprendre les actions de l'agglomération et d'en devenir un relais actif.

d. L'information et la place des élus municipaux

Le mandat 2026 2032 marque une volonté forte de renforcer la place du conseiller municipal dans la vie intercommunale. Au-delà de la transmission des délibérations, il s'agit de permettre une véritable appropriation des enjeux, notamment par :

- ⇒ Une amélioration de la circulation de l'information (lettres d'information régulières, supports dédiés) ;
- ⇒ L'organisation de temps collectifs, tels que des rencontres ou séminaires annuels autour de thématiques intercommunales ;
- ⇒ Le rôle central du maire et des conseillers communautaires dans la diffusion de cette information au sein des conseils municipaux.

e. L'animation des réseaux de secrétaires et directions générales des mairies

Les réunions des secrétaires de mairie et directeurs de services sont maintenues. Elles participent à la diffusion de l'information, à la cohérence de l'action publique et à la bonne articulation entre les communes et l'agglomération.

f. Le Conseil de développement

Le Conseil de développement contribue à enrichir la réflexion en associant la société civile. Sa place est confirmée pour accompagner les grandes orientations du territoire.

*
* *

Les orientations du mandat 2026-2032 s'inscrivent dans la continuité des pratiques existantes, tout en affirmant une exigence accrue de dialogue et de transparence. Elles traduisent une volonté claire : faire vivre une gouvernance qui associe réellement les communes, qui évite toute rupture dans la circulation de l'information, et qui permette à chaque élu de trouver sa place dans le projet intercommunal.

La gouvernance ainsi organisée a vocation à offrir à l'ensemble des élus des espaces d'expression, d'initiative et de proposition, permettant de structurer le débat collectif sans multiplier les niveaux d'organisation.

La gouvernance de l'agglomération repose sur la reconnaissance de la capacité de chaque élu à contribuer au débat et à enrichir la décision collective, dans un esprit de responsabilité partagée et d'intérêt général territorial.